

**QUATRIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 22 FEVRIER 2022
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 23 JUN 2021**

AMUNDI FINANCE EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit français)

CREDIT AGRICOLE S.A.

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions
(Société anonyme de droit français)

PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS

de 10.000.000.000 d'euros

Le présent supplément (le "**Supplément**" ou le "**Quatrième Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 10.000.000.000 d'euros d'Amundi Finance Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 21-253 en date du 23 juin 2021, le premier supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n° 21-370 en date du 27 août 2021 (le "**Premier Supplément**"), le deuxième supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n° 21-514 en date du 1^{er} décembre 2021 (le "**Deuxième Supplément**"), et le troisième supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n° 22-007 en date du 6 janvier 2022 (le "**Troisième Supplément**") qui ensemble constituent le prospectus de base (le "**Prospectus de Base**").

Ce Quatrième Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a approuvé sous le n°22-044 le 22 février 2022, en sa qualité d'autorité compétente en France pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base en vertu du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Le Quatrième Supplément a pour objet de mettre à jour :

- le chapitre « *Documents Incorporés par Référence* » en page 41 et suivantes du Prospectus de Base suite à (i) la publication par Crédit Agricole S.A le 10 février 2022 du communiqué de presse annonçant les résultats du quatrième trimestre 2021 et de l'année 2021 du Garant, (ii) la publication par Crédit Agricole S.A le 10 février 2022 de la présentation, incluant les annexes, relative aux résultats du quatrième trimestre 2021 et de l'année 2021 du Garant, (iii) la publication des comptes consolidés au 31 décembre 2021 du Groupe Crédit Agricole S.A. examinés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 9 février 2022 (version non auditée) et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires, et (iv) la publication des comptes consolidés au 31 décembre 2021 du Groupe Crédit Agricole examinés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 9 février 2022 (version non auditée) ;
- le chapitre « *Description de l'Emetteur* » en page 273 et suivantes du Prospectus de Base suite à la modification des statuts de l'Emetteur ; et
- le chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en page 292 et suivantes du Prospectus de Base (i) concernant le paragraphe « Changement significatif de la performance financière » du Garant et le paragraphe « Changement significatif de la situation financière » du Garant et (ii) suite à la publication par le Garant le 3 février 2022 du communiqué de presse intitulé « *Capital : maintien du niveau de l'exigence additionnelle au titre du Pilier 2* ».

Le Prospectus de Base, le Premier Supplément, le Deuxième Supplément, le Troisième Supplément et ce Quatrième Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), (b) le site Internet de l'Emetteur

(www.amundi-finance-emissions.com) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 23(2) du Règlement Prospectus, dans le cadre d'une offre au public, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de trois jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 28 février 2022 17h00), à condition que le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre ou la livraison des Obligations, si cet événement intervient plus tôt. Les investisseurs peuvent exercer leur droit de retirer leurs acceptations en contactant la personne auprès de laquelle ces investisseurs ont accepté d'acheter ou de souscrire des Obligations avant la date limite indiquée ci-dessus.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE	4
DESCRIPTION DE L'EMETTEUR	17
INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS	18
RESPONSABILITE DU QUATRIEME SUPPLEMENT	20

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

1. La section "1. En lien avec l'Emetteur" du chapitre « Documents incorporés par référence » à la page 41 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

1. En lien avec l'Emetteur

- (a) le rapport financier annuel au 31 décembre 2019 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2019 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFA 2019**") (lien hypertexte : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/YWlZyMq5NGUzNzNiM2JmM2YyMTA4NjA5NGRhOWQ1O DM https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/d5a3e6eb-c09e-4ec3-ad82-6ff6eb417f5>) ;
- (b) le rapport financier annuel au 31 décembre 2020 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2020 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFA 2020**") (lien hypertexte PDF : https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance_fr/document/edito/MjVkdDk4NDZmNDZiNGYyYzhiM2E4OGNmO Te3ZDFIMGU https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance_fr/document/edito/5b1923d5-4cd3-4a22-8a8a-664c4c152eda lien hypertexte XHTML : https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance_fr/document/edito/N2UwZmEyM2FIOTZhNWw1MWFjNTVhMzBkN jJhZjdINmE https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance_fr/document/edito/44eeba8-ef07-4f31-8ad9-ae861c2dcccad ;
- (c) le rapport financier semestriel au 30 juin 2021 de l'Emetteur (le « **Rapport Financier Semestriel 2021 d'Amundi Finance Emissions** » ou le « **RFS 2021** ») (lien hypertexte : https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance_fr/document/edito/M2ZmMzYyZGNINDQ4YzcZTU5YjU4ZGJlZDQ 2OGlyNzk https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance_fr/document/edito/2b03bf12-2566-4971-a1e1-1fba0e7edc2f);
- (d) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 48 à 131 du prospectus de base en date du 11 septembre 2013 et visé par l'AMF sous le numéro 13-487 en date du 11 septembre 2013, tel que modifié par les suppléments en date du 18 décembre 2013, 26 février 2014 et 22 mai 2014 (les "**Modalités des Titres 2013**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013 (lien hypertexte : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/YjA3OTU2OTFhNWw1M2IzZmZRhM2NiOTJmNDdhYTcxMTY https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/7ad443db-20da-4c12-80fe-68b0bcb10428>);
- (e) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 48 à 137 du prospectus de base en date du 8 septembre 2014 et visé par l'AMF sous le numéro 14-488 en date du 8 septembre 2014, tel que modifié par les suppléments en date du 19 novembre 2014, 24 mars 2015 et 22 mai 2015 (les "**Modalités des Titres 2014**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2014 (lien hypertexte : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/YjZhMzliYjRmM GU2Zjc4MjZkMjZhMwM5NjhiMmI3NDU https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/71fc3e97-35e6-4812-84e8-4c47b5b4cd78>);
- (f) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 49 à 151 du prospectus de base en date du 3 septembre 2015 et visé par l'AMF sous le numéro 15-467 en date du 3 septembre 2015, tel que modifié par les suppléments en date du 13 novembre 2015, 30 mars 2016 et 25 mai 2016 (les "**Modalités des Titres 2015**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2015 (lien hypertexte : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/MTQlYmY4MjY0ZTg5OTkxZTUwNDIwZWlyZjI5ZjQ1MzU https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/538115bf-0da7-4a5a-ae55-74e02b34d9c3>);

- (g) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 55 à 158 du prospectus de base en date du 5 septembre 2016 et visé par l'AMF sous le numéro 16-413 en date du 5 septembre 2016 (les "**Modalités des Titres 2016**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2016 (lien hypertexte : https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/ZWM1ZWJm2NkYzA2N2Q3NW_EyZjIxm2FhNThiODExNWUhttps://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/058bdc80-c4bd-4843-a019-aeb9ba8c0b68);
- (h) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 68 à 174 du prospectus de base en date du 5 septembre 2017 et visé par l'AMF sous le numéro 17-459 en date du 5 septembre 2017 (les "**Modalités des Titres 2017**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2017 (lien hypertexte : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/YTgxZDYxYjk0OTcyNTlkYjg3ODg2NmImODgxmZyODghttps://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/1a7266da-d92f-46b7-96aa-13a35dd67629>);
- (i) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 77 à 183 du prospectus de base en date du 5 septembre 2018 et visé par l'AMF sous le numéro 18-416 en date du 5 septembre 2018 (les "**Modalités des Titres 2018**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2018 (lien hypertexte : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/MDRhMTQ4ODUyZWUzNTcyMmMzMTE4NjFhMGZGFkNzghttps://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/62b66db6-76e5-4059-b0c9-d599a27600fa>) ; et
- (j) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 79 à 187 du prospectus de base en date du 24 juin 2019 et visé par l'AMF sous le numéro 19-295 en date du 24 juin 2019 (les "**Modalités des Titres 2019**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2019 (lien hypertexte : https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/M2E2ZTMxYzZkYjNINW_EyZmU4MTY0M2ZkZGUyZGZmODIhttps://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/3818c02e-ad90-4015-8aa9-040931ab1949).
- (k) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 50 à 167 du prospectus de base en date du 24 juin 2020 et visé par l'AMF sous le numéro 20-280 en date du 24 juin 2020 (les "**Modalités des Titres 2020**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2020 (lien hypertexte : https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance_fr/document/edito/YzgxMTA2NmI2YzNlYTVMN2UzNzY4Yzc3YWNI0GYy0GUhttps://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance_fr/document/edito/f4e4383d-2553-48cb-9e2f-a9794530fd94).

2. La section "2. En lien avec le Garant" du chapitre « Documents incorporés par référence » à la page 42 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

2. En lien avec le Garant

- (a) le communiqué de presse publié par le Garant le 6 juin 2019 relatif au Plan à Moyen Terme 2022 (le "**Plan à Moyen Terme 2022**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/175254> ;
- (b) les états financiers audités non-consolidés au 31 décembre 2019 de Crédit Agricole S.A. tels qu'intégrés dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2020 sous le numéro D.20-0168 (ci-après le "**DEU 2019**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/180684> ;
- (c) les états financiers audités consolidés au 31 décembre 2019 du Groupe Crédit Agricole S.A. tels qu'intégrés dans le DEU 2019, disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/180684> ;
- (d) les états financiers audités consolidés du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2019 tels qu'intégrés dans l'amendement A.01 au DEU 2019 déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 avril 2020 sous le numéro D.20-0168-A01 (ci-après l' "**A01 au DEU 2019**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/179631> ;

- (e) le Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2021 sous le numéro D.21-0184 (ci-après le "**DEU 2020**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant incluant, notamment, les états financiers du Groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2020 : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/187401> ;
- (f) l'amendement A01 au DEU 2020, qui inclut notamment les états financiers du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2020, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 1^{er} avril 2021 sous le numéro D.21-0184- 01, (ci-après l' "**A01 au DEU 2020**"), disponible sur le site Internet du Garant à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/189520> ;
- (g) l'amendement A03 au DEU 2020, qui inclut notamment l'information financière du Groupe Crédit Agricole au 30 juin 2021 avec le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes du Groupe Crédit Agricole, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 août 2021 sous le numéro D.21-0184-A03 (ci-après l' "**A03 au DEU 2020**") disponible sur le site Internet du Garant à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/189498> ;
- (h) les comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2021 du Groupe Crédit Agricole avec le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes du Groupe Crédit Agricole publiés par Crédit Agricole S.A. le 27 août 2021 (les « **Comptes semi-annuels 2021 du Groupe CA** ») (lien hypertexte : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/189527>) ;
- (i) l'amendement A04 au DEU 2020, qui inclut notamment l'information financière de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole au 30 septembre 2021, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 novembre 2021 sous le numéro D.21-0184-A04 (ci-après l' "**A04 au DEU 2020**") disponible sur le site Internet du Garant à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/190833> ;
- (j) la présentation relative à l'information financière de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole pour le troisième trimestre 2021 et les neuf premiers mois 2021 publiée par le Garant le 10 novembre 2021 (ci-après la « **Présentation des Résultats Q3** ») disponible sur le site Internet du Garant à l'adresse suivante <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/190745> et les annexes à cette présentation publiées par le Garant le 10 novembre 2021 (ci-après « les **Annexes à la Présentation des Résultats Q3** ») disponibles sur le site Internet du Garant à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/190748>;
- (k) [le communiqué de presse publié par Crédit Agricole S.A le 10 février 2022 annonçant les résultats du quatrième trimestre 2021 et de l'année 2021 du Garant et du Groupe Crédit Agricole \(le "Communiqué de Presse T4 2021 et Année 2021"\)](https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/191896) (lien hypertexte : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/191896>) ;
- (l) [la présentation publiée par Crédit Agricole S.A le 10 février 2022 relative aux résultats du quatrième trimestre 2021 et de l'année 2021 du Garant et du Groupe Crédit Agricole \(la "Présentation T4 2021 et Année 2021"\)](https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/191894) et les annexes (les « **Annexes de la Présentation T4 2021 et Année 2021** ») (liens hypertextes : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/191894> et <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/191895>) ;
- (m) [les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2021 examinés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 9 février 2022 \(version non auditée\) et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires \(les "Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2021"\)](https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/191899) (lien hypertexte : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/191899>) ; et
- (n) [les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2021 examinés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 9 février 2022 \(version non auditée\) \(les "Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2021"\)](https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/191916) (lien hypertexte : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/191916>). »

Toute déclaration contenue dans le présent Prospectus de Base ou dans tous documents incorporés par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus de Base, dans la mesure où une déclaration contenue dans tout document ultérieurement incorporé par référence et au titre de laquelle un supplément

au présent Prospectus de Base ou un Prospectus de Base publié par l'Emetteur en substitution du présent document et applicable à toute offre ultérieure de Titres serait préparé, modifierait ou remplacerait cette déclaration.

Les informations concernant l'Emetteur et le Garant, incorporées par référence au présent Prospectus de Base (les "**Informations Incorporées**") sont réputées faire partie du présent Prospectus de Base.

Postérieurement à la publication de ce Prospectus de Base, un supplément peut être préparé par l'Emetteur et approuvé par l'AMF conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus. Les déclarations contenues dans ces suppléments (ou dans tout autre document incorporé par référence dans ces suppléments) seront, dans la mesure où elles auront vocation à s'appliquer (de façon explicite, implicite ou autre), réputées modifier ou remplacer les déclarations contenues dans ce Prospectus de Base ou dans un document incorporé par référence dans ce Prospectus de Base. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base, que si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Aussi longtemps que les Titres seront en circulation dans le cadre du Programme, les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base seront publiés sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) (à l'exception du Plan à Moyen Terme 2022 et des comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2021 du Groupe Crédit Agricole), sur le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com), sur le site Internet www.info-financiere.fr, ou sur le site internet du Garant (www.credit-agricole.com), selon le cas, dans les espaces susmentionnés pour les informations les concernant.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément aux tables de correspondance ci-après. Les parties non-incorporées par référence des documents cités ci-dessus soit ne sont pas pertinentes pour les investisseurs soit figurent ailleurs dans le Prospectus de Base.

3. Le tableau de concordance en lien avec le Garant à la page 45 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

Le Garant

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>	
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes du garant, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).	646 du DEU 2019 680 du DEU 2020 396 de l'A01 au DEU 2020 377-378 de l'A03 au DEU 2020 148 de l'A04 au DEU 2020
3.	FACTEURS DE RISQUES	
3.1	Fournir une description des risques importants qui sont propres au garant et qui sont susceptibles d'altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée «facteurs de risque».	170 à 184 de l'A03 au DEU 2020
4.	INFORMATIONS CONCERNANT LE GARANT	
4.1.	Histoire et évolution du garant	Plan à Moyen Terme 2022 2-7 ; 9-13 ; 31-41 ; 43-113 ; 248-252 ; 584 ; 649-660 ; 681-685 du DEU 2020 2-3 ; 5-8 ; 9 ; 19-21 ; 38-41 ; 370 de l'A01 au DEU 2020 8-9 ; 16-17 ; 133-134 de l'A03 au DEU 2020 12-32 ; 146 de l'A04 au DEU 2020
4.1.1.	La raison sociale et le nom commercial du garant.	3 de l'A01 au DEU 2020 176 de l'A04 au DEU 2020

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
4.1.2.	Le lieu d'enregistrement du garant, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI).	650 du DEU 2020 176 de l'A04 au DEU 2020
4.1.3.	La date de constitution et la durée de vie du garant, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée;	650 du DEU 2020 136, 235 de l'A03 au DEU 2020
4.1.4.	Le siège social et la forme juridique du garant, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.	41 ; 650 du DEU 2020 et au dos de la page de couverture du DEU 2020 136 ; 235 de l'A03 au DEU 2020 176 de l'A04 au DEU 2020
4.1.5.	Tout événement récent propre au garant et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.	248-252 ; 327-331 du DEU 2020 19-21 ; 38-41 ; 110-115 ; 117-120 ; 394 de l'A01 au DEU 2020 6-7 ; 36-39 ; 114 ; 251-255 l'A03 au DEU 2020 17-24 ; 143 des Comptes semi-annuels 2021 du Groupe CA 4-5 ; 33-36 ; 114-119 de l'A04 au DEU 2020 49 des Annexes à la Présentation des Résultats Q3 1-3 ; 38-41 du Communiqué de Presse T4 2021 et Année 2021 4-5 ; 37 de la Présentation T4 2021 et Année 2021 49 des Annexes de la Présentation T4 2021 et Année 2021 55-63 ; 261 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2021 54-62 ; 267 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2021

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence (numéros de page)
4.1.6.	Indiquer la notation de crédit attribuée à un émetteur, à sa demande ou avec sa collaboration lors du processus de notation. Donner une brève explication de la signification de cette notation, si elle a déjà été publiée par l'agence qui l'a émise.	55 des Annexes à la Présentation des Résultats Q3 55 des Annexes de la Présentation T4 2021 et Année 2021
4.1.7.	Donner des informations sur les modifications importantes de la structure des emprunts et du financement du garant intervenues depuis le dernier exercice.	232-234 ; 297-300 ; 478-480 du DEU 2020 24-25 ; 84-89 ; 265-267 de l'A01 au DEU 2020
4.1.8.	Fournir une description du financement prévu des activités du garant.	403-404 ; 422-423 ; 658 du DEU 2020 191-192 ; 210-211 de l'A01 au DEU 2020 40-42 ; 126-131 de l'A03 au DEU 2020 120-125 de l'A04 au DEU 2020 42-44 du Communiqué de Presse T4 2021 et Année 2021 39-40 de la Présentation T4 2021 et Année 2021 50-54 des Annexes de la Présentation T4 2021 et Année 2021 103-117 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2021 100-114 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2021
5.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
5.1.	Principales activités	
5.1.1.	Décrire les principales activités du garant, notamment : a) les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis; b) tout nouveau produit vendu ou toute nouvelle activité exercée, s'ils sont importants;	14-28 ; 233-245 ; 497-502 ; 658 du DEU 2020 10-16 ; 25-38 ; 284-289 de l'A01 au DEU 2020 287-291 de l'A03 au DEU 2020

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
	c) les principaux marchés sur lesquels opère le garant.	
5.1.2.	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration du garant concernant sa position concurrentielle.	7 ; 16-17 ; 44 du DEU 2020 9 ; 11-13 de l'A01 au DEU 2020
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1.	Si le garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le garant. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	5-7 ; 410-415 ; 565-579 ; 660-670 du DEU 2020 3 ; 9 ; 201-203 ; 348-366 ; 381-394 de l'A01 au DEU 2020 342-371 de l'A03 au DEU 2020 6-11 de l'A04 au DEU 2020 5 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2021 5 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2021
6.2.	Si le garant est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué.	5 ; 410-413 ; 600-602 du DEU 2020 3 ; 201-203 de l'A01 au DEU 2020 5-11 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2021 5-10 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2021
7.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	
7.2	Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont le garant à connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives du garant, au moins pour l'exercice en cours	2-3 ; 248-252 du DEU 2020 19-21 ; 38-41 de l'A01 au DEU 2020 43-47 de l'A03 au DEU 2020 3 ; 45-49 du Communiqué de Presse T4 2021 et Année 2021 261 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2021 267 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2021
9.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	
9.1.	Le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein du garant, des personnes suivantes, en mentionnant les	115-225 du DEU 2020 126-131 de l'A04 au DEU 2020

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence (numéros de page)	
	<p>principales activités qu'elles exercent en dehors du garant lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci :</p> <p>(a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ;</p> <p>(b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions.</p>	
9.2.	<p>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance</p> <p>Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 9.1 à l'égard du garant et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.</p>	119 ; 177 ; 219-224 du DEU 2020
10.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
10.1.	<p>Dans la mesure où ces informations sont connues du garant, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive.</p>	<p>5 ; 33-34 du DEU 2020</p> <p>3 de l'A01 au DEU 2020</p> <p>63 de la Présentation des Résultats Q3 72 de la Présentation T4 2021 et Année 2021</p>
11.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GARANT	
11.1.	Informations financières historiques	

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
11.1.1	Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle le garant a été en activité, et le rapport d’audit établi pour chacun de ces exercices.	567-611 du DEU 2019 595-643 du DEU 2020
11.1.3	Normes comptables	575-584 du DEU 2019 604 à 613 du DEU 2020 2 ; 244-247 de l’A03 au DEU 2020
11.1.5	Lorsqu’elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum : (a) le bilan; (b) le compte de résultat; (c) les méthodes comptables et les notes explicatives.	568 ; 570 ; 571-611 du DEU 2019 596-597 ; 598 ; 599-643 du DEU 2020
11.1.6	États financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole Si le garant établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le document d’enregistrement.	389-556 du DEU 2019 193-362 de l’A01 au DEU 2019 409-584 du DEU 2020 201-370 de l’A01 au DEU 2020
11.1.7.	Date des dernières informations financières La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du	596 du DEU 2020 236-243 de l’A03 au DEU 2020

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence (numéros de page)
	document d'enregistrement.	
11.2	Informations financières intermédiaires et autres	<p>6-131 ; 185-375 de l'A03 au DEU 2020</p> <p>232-372 de l'A03 au DEU 2020</p> <p>2-142 des Comptes semi-annuels 2021 du Groupe CA</p> <p>4-51 ; 114-125 ; 139-144 de l'A04 au DEU 2020</p> <p>3-65 de la Présentation des Résultats Q3</p> <p>3-56 des Annexes à la Présentation des Résultats Q3</p> <p>1-2 ; 3-44 ; 50-58 du Communiqué de Presse T4 2021 et Année 2021</p> <p>Présentation T4 2021 et Année 2021</p> <p>Annexes de la Présentation T4 2021 et Année 2021</p> <p>12-261 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2021</p> <p>11-267 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2021</p>
11.3	Audit des informations financières historiques	
11.3.1.	Informations annuelles historiques	<p>557-564 ; 612-615 du DEU 2019</p> <p>363-369 de l'A01 au DEU 2019</p> <p>585-592 ; 644-647 du DEU 2020</p> <p>371-378 de l'A01 au DEU 2020</p> <p>373-375 de l'A03 au DEU 2020</p>
11.3.1.a	Réserves, modification d'avis, limitations de responsabilité ou observations	<p>557 du DEU 2019</p> <p>363 de l'A01 au DEU 2019</p> <p>644 du DEU 2020</p>
11.4	Procédures judiciaires et d'arbitrage	<p>530-531 du DEU 2020</p> <p>305 ; 315 de l'A01 au DEU 2020</p> <p>132-138 de l'A04 au DEU 2020</p> <p>56 des Annexes à la Présentation des Résultats Q3</p> <p>56-67 des Annexes de la Présentation T4 2021 et Année 2021</p>

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence (numéros de page)
		173-178 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2021 169-175 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2021
11.5	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	659 du DEU 2020 394 de l'A01 au DEU 2020
12.	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
12.1	Capital social - Indiquer le montant du capital émis ainsi que le nombre et les catégories d'actions qui le représentent, en mentionnant leurs principales caractéristiques; indiquer quelle partie du capital émis reste à libérer, en mentionnant le nombre ou la valeur nominale globale ainsi que la nature des actions non entièrement libérées, ventilées, le cas échéant, selon la mesure dans laquelle elles ont été libérées.	33-34 ; 537 ; 600 ; 650 du DEU 2020 63-64 de la Présentation des Résultats Q3 72-73 de la Présentation T4 2021 et Année 2021
12.2	Acte constitutif et statuts - Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre; décrire l'objet social du garant et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	650-657 du DEU 2020 135-153 de l'A03 au DEU 2020
13.	CONTRATS IMPORTANTS	
13.1	Résumer sommairement tous les contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) pouvant conférer à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité du garant à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières	659 du DEU 2020 201-203 de l'A01 au DEU 2020 4-5, 12 de l'A04 au DEU 2020

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
	émises à l'égard de leurs détenteurs.

Les informations en lien avec le Garant qui ne figurent pas dans le tableau de concordance ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes à un autre endroit du Prospectus de Base.

Les Modalités des Titres 2013, les Modalités des Titres 2014, les Modalités des Titres 2015, les Modalités des Titres 2016, les Modalités des Titres 2017, les Modalités des Titres 2018, les Modalités des Titres 2019 et les Modalités des Titres 2020 sont incorporées par référence dans le présent prospectus de base uniquement pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013, des Modalités des Titres 2014, des Modalités des Titres 2015, des Modalités des Titres 2016, des Modalités des Titres 2017, des Modalités des Titres 2018, des Modalités des Titres 2019 et des Modalités des Titres 2020.

Information Incorporée par référence	N° de page
Modalités des Titres 2013	48 à 131
Modalités des Titres 2014	48 à 137
Modalités des Titres 2015	49 à 151
Modalités des Titres 2016	55 à 158
Modalités des Titres 2017	68 à 174
Modalités des Titres 2018	77 à 183
Modalités des Titres 2019	79 à 187
Modalités des Titres 2020	50 à 167

Les éléments du prospectus de base en date du 11 septembre 2013, du prospectus de base en date du 8 septembre 2014, du prospectus de base en date du 3 septembre 2015, du prospectus de base en date du 5 septembre 2016, du prospectus de base en date du 5 septembre 2017, du prospectus de base en date du 5 septembre 2018, du prospectus de base en date du 24 juin 2019 et du prospectus de base en date du 24 juin 2020 qui ne sont pas incorporés par référence ne sont pas pertinents pour les investisseurs.

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

La section intitulée « *Objet social* » du chapitre « *Description de l'Emetteur* » en page 273 du Prospectus de Base est supprimée dans sa totalité et remplacée par les stipulations suivantes :

Objet social

Conformément à ses statuts en date du ~~30 septembre 2021~~ [31 décembre 2021](#), l'Emetteur a pour objet social d'emprunter et lever des fonds, incluant de manière non limitative l'émission de valeurs mobilières de toute nature, en particulier et sans limitation, des titres de nature obligataire et de conclure tous contrats y afférents. Dans ce cadre, l'Emetteur pourra notamment et sans limitation :

- utiliser le produit des fonds levés pour le financement des sociétés et des entreprises avec lesquelles elle forme un groupe par le moyen de prêts intragroupes ainsi que pour le financement de sociétés tiers,
- investir dans tout type d'instruments financiers,
- octroyer ou prendre toutes sûretés et garanties, et
- effectuer sur tout marché à terme ou conditionnel toutes opérations de couverture des risques générés par ses investissements.

De façon plus générale, l'Emetteur peut effectuer tant en France qu'à l'étranger, pour elle-même et pour le compte de tiers, en participation ou autrement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou autres, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS

1. Le paragraphe intitulé « *Changement Significatif de la performance financière* » du chapitre "Informations Générales et Développements Récents" en page 293 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

« *Changement significatif de la performance financière* »

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurants dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la performance financière du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le ~~30 septembre 2021~~ **31 décembre 2021**.

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la performance financière d'Amundi Finance Emissions depuis le 30 juin 2021. »

2. Le paragraphe intitulé « *Changement Significatif de la situation financière* » du chapitre "Informations Générales et Développements Récents" en page 294 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

« *Changement significatif de la situation financière* »

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la situation financière du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le ~~30 septembre 2021~~ **31 décembre 2021**.

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la situation financière d'Amundi Finance Emissions depuis le 30 juin 2021. »

3. Le paragraphe intitulé « *Développements récents* » du chapitre "Informations Générales et Développements Récents" en page 298 du Prospectus de Base est complété par l'ajout du paragraphe suivant :

Communiqué de Presse publié par le Garant le 3 février 2022

Capital : maintien du niveau de l'exigence additionnelle au titre du Pilier 2

Le groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. ont été notifiés par la Banque Centrale Européenne (BCE) des exigences de capital applicables à partir du 1er mars 2022, confirmant les niveaux des exigences Pilier 2 (P2R) existants, soit 1,5% pour le groupe Crédit Agricole et pour Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole devra ainsi respecter un ratio CET1 d'au moins 8,9% au 1er mars 2022, incluant les exigences au titre du Pilier 1 et du Pilier 2, complétées de l'exigence globale de coussins de fonds propres en vigueur (coussin de conservation de 2,5%, coussin applicable aux établissements d'importance systémique de 1% et coussin contra-cyclique estimé à 0,03% au 1er mars 2022). Crédit Agricole S.A. devra respecter au 1er mars 2022 un ratio CET1 d'au moins 7,9%, incluant les exigences au titre du Pilier 1 et du Pilier 2, complétées de l'exigence globale de coussins de fonds propres en vigueur (coussin de conservation de 2,5% et coussin contra-cyclique estimé à 0,02% au 1er mars 2022).

Le groupe Crédit Agricole présente un ratio CET1 phasé de 17,4% au 30 septembre 2021 et dispose ainsi de l'un des meilleurs niveaux de solvabilité parmi les banques européennes comparables. Son ratio CET1 phasé se situe 8,5 points au-delà de l'exigence minimale de CET1 de 8,9%.

Crédit Agricole S.A, en sa qualité d'organe central du groupe Crédit Agricole, bénéficie pleinement du mécanisme interne de solidarité légal ainsi que de la flexibilité de circulation du capital au sein du groupe Crédit Agricole. Son ratio CET1 phasé s'élève à 12,7% au 30 septembre 2021, soit 4,8 points au-delà de l'exigence minimale de 7,9%.

RESPONSABILITE DU QUATRIEME SUPPLEMENT

Au nom de l'Émetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Quatrième Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Amundi Finance Emissions

91-93 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Dûment représentée par :

Issiaka BERETE
en sa qualité de Directeur Général

le 22 février 2022

Au nom du Garant

J'atteste que les informations contenues dans le présent Quatrième Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à Amundi Finance Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Agricole S.A.

12, place des Etats-Unis
92127 Montrouge
France

Dûment représentée par :

Paul FOUBERT
en sa qualité de Directeur du Pilotage Financier

le 22 février 2022



Le supplément au prospectus a été approuvé le 22 février 2022 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurants dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du supplément.

Le supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : n°22-044.